



**Séance du Conseil général du 27 septembre 2021 à 20h00**  
**à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges**

**Ordre du jour :**

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 21 juin 2021.
3. Correspondance.
4. Demande de crédit urgent de CHF 290'000.- relative aux travaux pour la réfection de la route entre Montalchez et La Prise-Robert.
5. Demande de crédit urgent de CHF 295'000.- relative à la réfection de la partie sud de la route Prés-Juniers – Prise-Robert.
6. Construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix 2e étape : demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'500'000.-.
7. Rapport relatif à l'utilisation du fonds de fusion pour la création d'un pont-AVS pour les collaborateur-trice-s de la commune.
8. Adoption de la nouvelle convention d'organisation du GSR (Guichet social régional).
9. Rapport du Conseil communal relatif au projet fédérateur de la fusion et nomination de 11 membres du législatif pour une commission ad hoc de l'exécutif.
10. Réponse à la motion du groupe PLR demandant une étude d'implantation d'une ferme solaire sur la couverture de l'autoroute N5 à travers le village de Bevaix.
11. Réponse à la motion du groupe PLR relative à une étude de faisabilité pour la transformation de l'ancien Hôpital de La Béroche en hôtel d'entreprises.
12. Motion du groupe PLR visant à accroître les versements au fonds de l'énergie et à abaisser le coefficient fiscal.
13. Motion du groupe Socialiste : « Pollution et risques d'inondation : nos cours d'eau méritent notre attention ».
14. Programme de législature 2021-2024.
15. Informations du Conseil communal.
16. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ ***La séance se déroulera à huis-clos partiel (informations au verso).***

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 8 septembre 2021

**Empêchements**

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.

Il communiquera par la même occasion au président le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant-e élu-e).

### **Covid – mesures particulières**

La séance du Conseil général, relevant d'un intérêt public prépondérant, fait partie des exceptions pour lesquelles le certificat Covid n'est pas exigé. **Cependant, le nombre de participant-e-s est limité à 50 personnes.**

Aussi, la séance est ouverte aux membres du Conseil général qui participent à la séance, aux membres du Conseil communal et de l'administration.

Moyennant la présentation du certificat Covid, les président-e-s des groupes et les représentant-e-s des médias sont admi-se-s.

Le port du masque est requis pour la durée de la séance.